

RAPPORT ANNUEL 2024

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRESENTATION GENERALE	4
GESTION ADMINISTRATIVE	4
FRAIS DE GESTION	4
FINANCEMENT DU FONDS	5
ALLOCATION TEMPORAIRE COMPLEMENTAIRE (ATC)	5
COMPLEMENT INDIVIDUEL TEMPORAIRE (CIT)	5
INDICATEURS	6
LE NOMBRE D'ALLOCATAIRES (NOMBRE DE PAIEMENTS)	6
EVOLUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES EN 2023	6
GESTION FINANCIERE	7
PORTEFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS DU FONDS ICNA	8
II. LES COMPTES ANNUELS	9
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	10
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	10
RESULTAT ET RESERVES	12
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	13
FAITS CARACTERISTIQUES	13
EVENEMENTS POST-CLOTURE	13
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	13
PRINCIPES GENERAUX	13
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	13
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	15
1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15
2 : CREANCES ET COMPTES RATTACHES	17
3 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	17
4 : CAPITAUX PROPRES	17
5 : DETTES ET COMPTES RATTACHES	17
6 : COMPTES DE REGULARISATION	17
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	18
7 : PRESTATIONS	18
8 : FRAIS DE GESTION	18
9 : FINANCEMENT PRINCIPAL	18
10 : RESULTAT FINANCIER	19
III. CERTIFICATION DES COMPTES	20

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

L'allocation temporaire complémentaire (ATC - instituée par la loi n°97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997, article 46) et le complément individuel temporaire (CIT - institué par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, article 124) sont versés aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA), radiés des cadres sous certaines conditions (loi n°89-1007 du 31 décembre 1989, article 6-1).

S'agissant du CIT, le décret n°2016-1892 du 27 décembre 2016 et l'arrêté du 27 décembre 2016 qui modifie l'arrêté du 4 décembre 1998 viennent compléter la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014.

Les bénéficiaires de cette mesure sont les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne :

- radiés des cadres par limite d'âge ou pour invalidité à compter du 1^{er} janvier 2012,
- lorsqu'ils n'ont pas pu acquérir la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension.

Le décret n°98-1096 du 4 décembre 1998 a créé le fonds de gestion de l'allocation temporaire complémentaire. Ce fonds est depuis nommé « fonds de gestion de l'allocation temporaire complémentaire et du complément individuel temporaire » (décret n°98-1096 modifié par décret n°2016-1892 du 27 décembre 2016).

La gestion de ce fonds est confiée à la Caisse des Dépôts, assisté d'un comité de suivi dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont définis par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'aviation civile, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget (article 3 du décret n°98-1096).

Conformément à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1998 portant application du décret précité, cette instance, composée de représentants de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), de la Direction du budget, de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et de la Caisse des Dépôts se réunit au moins une fois par an afin d'examiner la gestion administrative ainsi que la gestion comptable et financière du fonds.

Les modalités de gestion administrative et financière du fonds sont définies par une convention de mandat et de gestion du 22 décembre 2023, signée entre la DGAC et la Caisse des Dépôts, qui a remplacé la convention du 16 septembre 2014.

GESTION ADMINISTRATIVE

La Caisse des Dépôts a pour mission :

- la liquidation et la révision des allocations,
- le paiement des allocations et pour certains ingénieurs, des compléments individuels temporaires,
- les mises à jour nécessaires (coordonnées bancaires et postales, rappels, retenues, etc....),
- le reversement des oppositions pour pension alimentaire ou pour avis à tiers détenteurs,
- la régularisation, auprès des ayants cause, de la situation après décès des bénéficiaires.

La CDC assure également la gestion financière et la comptabilité du fonds.

FRAIS DE GESTION

Le montant des frais administratifs de gestion pour l'année 2024 s'élève à 461 203 €.

LE RAPPORT DE GESTION

FINANCEMENT DU FONDS

ALLOCATION TEMPORAIRE COMPLEMENTAIRE (ATC)

Le compte numéraire sur lequel sont imputées les sommes nécessaires au paiement de l'allocation temporaire complémentaire est crédité mensuellement par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

L'allocation temporaire complémentaire (ATC) est payée mensuellement à terme échu aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne radiés des cadres ou à leurs ayants cause.

(en euros)

Années	Cotisations ICNA et Abondement DGAC	Ventilation des cotisations et abondement		
		Abondement DGAC		Cotisations recalculées
		Montant DGAC (abondement employeur)	Trop-versés fonds Polynésie et Nouvelle Calédonie *	
1999	7 371 159	700 000		6 671 159
2000	3 587 594	700 000		2 887 594
2001	4 260 656	700 000		3 560 656
2002	4 967 772	700 000		4 267 772
2003	5 575 240	700 000		4 875 240
2004	5 698 658	700 000		4 998 658
2005	15 343 980	700 000		14 643 980
2006	11 511 545	700 000	509 604	10 301 941
2007	12 127 120	700 000	526 001	10 901 119
2008	11 465 615		592 405	10 873 210
2009	12 303 773		690 522	11 613 251
2010	11 900 586		460 235	11 440 351
2011	11 433 042			11 433 042
2012	16 145 147	4 800 000		11 345 147
2013	16 939 830	5 500 000		11 439 830
2014	18 086 734	6 337 365		11 749 369
2015	18 627 837	6 890 000		11 737 837
2016	20 059 008	8 240 000		11 819 008
2017	24 908 571	12 600 000		12 308 571
2018	20 441 506	7 700 000		12 741 506
2019	23 728 104	11 200 000		12 528 104
2020	15 192 799	2 700 000		12 492 799
2021	17 308 885	4 800 000		12 508 885
2022	15 231 566	2 700 000		12 531 566
2023	15 528 540	2 700 000		12 828 540

* Trop-versé d'un montant total de 2,8 millions d'euros porté au crédit du compte de la CDC entre 2006 et 2010, correspondant au reversement par la DGAC de la totalité de l'ISQ (Indemnité Spéciale de Qualification) et non uniquement à la part relative aux cotisations ICNA dont le taux est de 24,6 % (message du 23 février 2011).

COMPLEMENT INDIVIDUEL TEMPORAIRE (CIT)

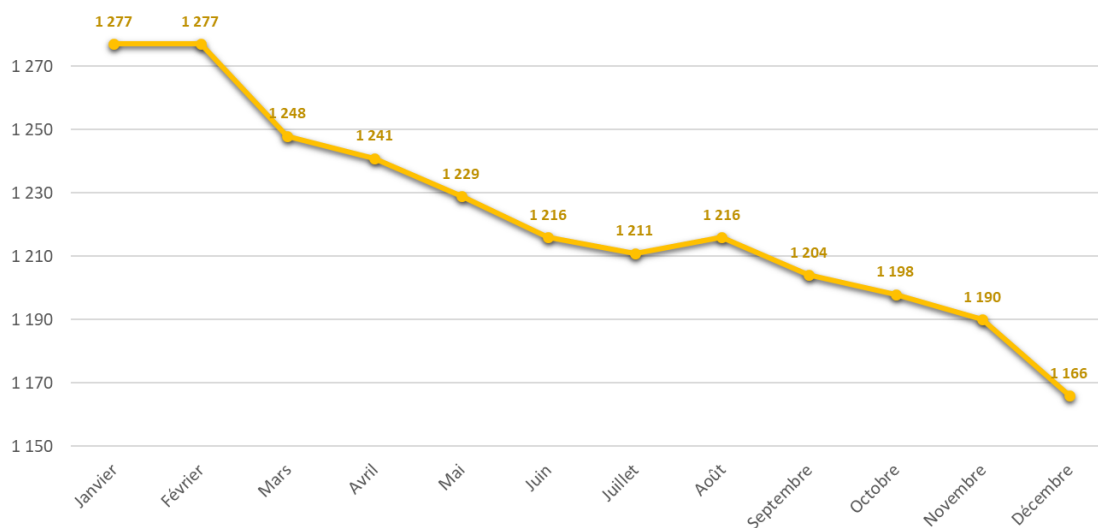
La DGAC a réalisé 5 versements depuis 2015 pour un total de 11,17 M€ afin de financer le CIT (4,7 M€ en 2015, 1,87 M€ en 2016, 1,8 M€ en 2017, 1,8 M€ en 2018, 1 M€ en 2019).

INDICATEURS

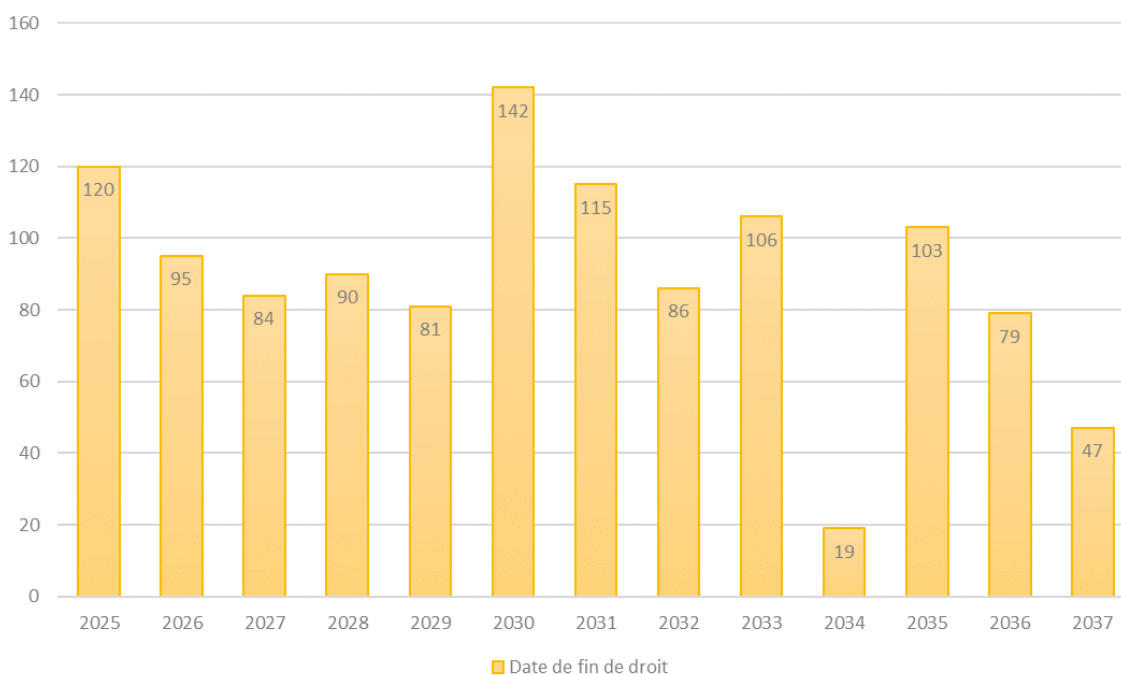
LE NOMBRE D'ALLOCATAIRES (NOMBRE DE PAIEMENTS)

Nombre d'allocataires au 31/12/2024 : 1 166

EVOLUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES EN 2024



PREVISIONS DE SORTIE DU REGIME ENTRE 2025 ET 2037



GESTION FINANCIERE

Contexte des marchés financiers :

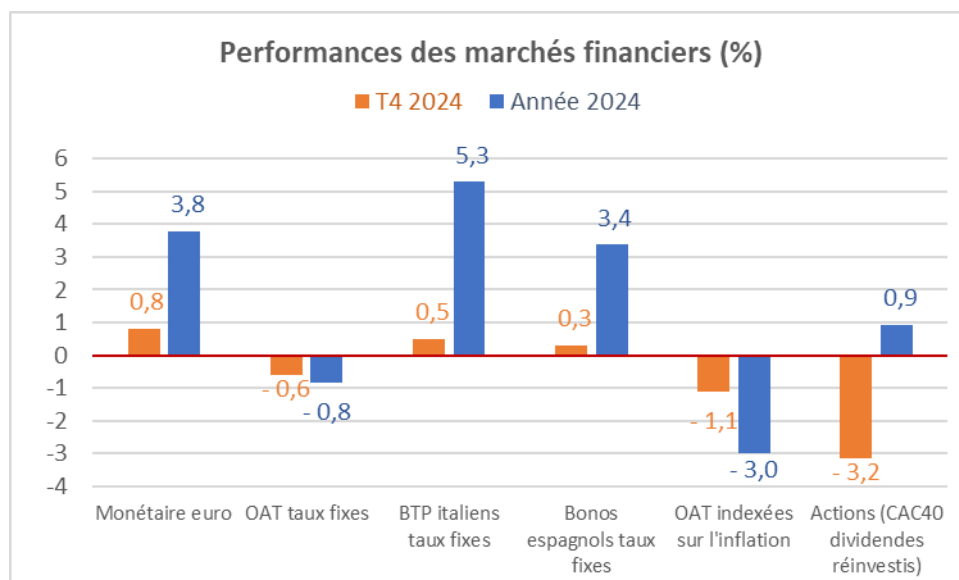
L'année 2024 a été marquée par un recul marqué de l'inflation en Europe et par le virage monétaire engagé au début de l'été par la Banque centrale européenne. Après deux années de resserrement des conditions financières, celle-ci a fortement réduit ses taux directeurs au cours de l'année, faisant passer son taux de dépôt de 4 % à 3 %. La forte désinflation de l'économie européenne est attribuable au ralentissement de la croissance économique et à la modération des prix de l'énergie. Si ce recul de l'inflation en Europe a entraîné à la baisse les rendements obligataires de court terme, les taux de maturités plus longues ont en revanche augmenté sous l'effet de plusieurs facteurs : instabilité politique en France et en Allemagne, inflation persistante aux Etats-Unis et promesses de relance économique dans le sillage de l'élection de Donald Trump en fin d'année.

Dans ce contexte, les taux d'intérêt à court terme ont eu tendance à baisser tandis que ceux de maturités moyen et long terme étaient entraînés à la hausse (phénomène de « pentification » des courbes des taux).

Les OPCVM monétaires, composés majoritairement de dettes à taux variable, ont enregistré une performance satisfaisante en 2024 (indice €ster capitalisé : +3,8 % après +3,3 % en 2023).

S'agissant des obligations, il valait mieux en 2024 être positionné sur des maturités court terme et ne pas trop être exposé à la dette française, celle-ci ayant souffert de la défiance de certains investisseurs internationaux après la dissolution de l'Assemblée nationale intervenue en juin. L'indice des OAT nominales a ainsi subi en 2024 un recul de 0,9 % (seul pays de la zone euro à signer une performance négative de sa dette). Pour les emprunts d'Etat de la zone euro au sens large (y compris titres espagnols détenus par le fonds ATC ICNA), la performance a été plus solide avec un gain proche de l'ordre de 2,6 %.

Après une année 2023 favorable sur les marchés, il en résulte des performances contrastées selon les classes d'actifs, le monétaire et les obligations du sud de l'Europe surclassant le reste des marchés européens :



PORTEFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS DU FONDS ICNA

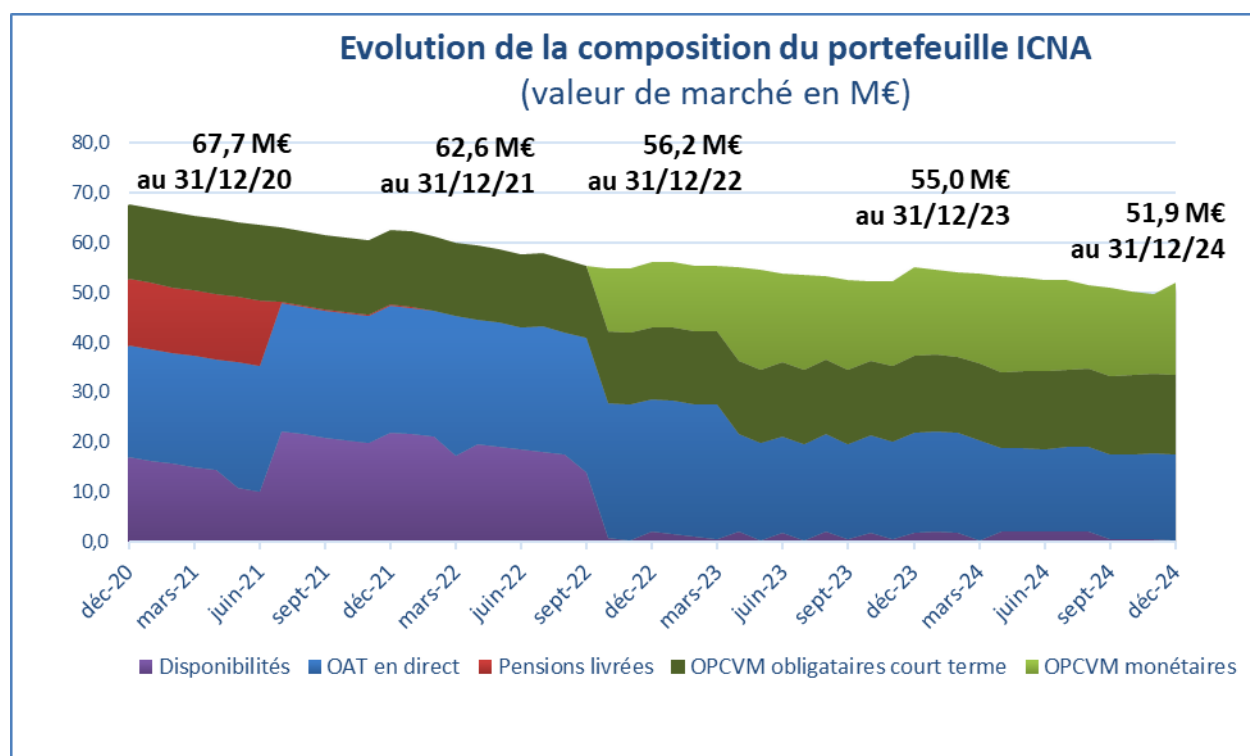
La valeur de marché du portefeuille d'actifs financiers (y compris trésorerie) du Fonds atteint 51,9 M€ au 31/12/2024 (contre 55,0 M€ au 31/12/2023).

Cette baisse de 3,1 M€ de la valeur de l'actif s'explique avant tout par un solde technique négatif (impact de -4,2 M€ sur l'année après prise en compte de la contribution DGAC). L'effet « marché » sur la valeur du portefeuille ressort en revanche positif (contribution de +1,7 M€ y compris plus-values latentes, soit une performance de marché estimée à +3,3 % après +4,6 % en 2023).

Dans un contexte de taux court terme supérieurs aux rendements à long terme sur la majeure partie de l'année, aucune opération de placement à long terme n'a été réalisée en 2024, les excédents de trésorerie étant placés sur un OPCVM monétaire réservé aux investisseurs institutionnels dont les performances ont été largement positives (+3,96 % en 2024 vs 3,77 % pour l'indice €STR capitalisé).

Le résultat financier 2024 enregistré en comptabilité s'élève ainsi à +0,9 M€ (contre +1,7 M€ en 2023).

Ce résultat s'explique par des plus-values sur cessions d'OPCVM monétaires pour 0,6 M€, des revenus issus des titres détenus en direct pour 0,2 M€, ainsi que par des reprises nettes de provisions pour dépréciation à hauteur de 0,1 M€.



II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2024	2023
ACTIF IMMOBILISE		17 156 862	20 152 323
Immobilisations financières	1	17 156 862	20 152 323
OAT indexées inflation (OATi)		9 572 517	9 535 522
OAT démembrées		8 666 216	11 836 537
Dépréciations des OATi		(1 081 871)	(1 219 736)
ACTIF CIRCULANT		34 466 187	35 190 208
Créances et comptes rattachés	2	1 179 240	1 077 970
Trop-verses sur prestations		4 168	3 183
Cotisations à recevoir		1 175 072	1 074 787
Avances et acomptes versés			
Valeurs mobilières de placement	3	32 927 875	32 350 065
Valeurs mobilières de placement		32 927 875	32 350 065
Disponibilités		359 073	1 762 173
TOTAL GENERAL		51 623 049	55 342 531

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2024	2023
CAPITAUX PROPRES	4	41 163 308	44 726 614
Report à nouveau		44 726 614	46 482 586
Résultat de l'exercice		(3 563 306)	(1 755 972)
DETTES		428 663	423 781
Dettes et comptes rattachés	5	425 828	419 826
Prestataires charges à payer		26 000	37 000
Cotisations sociales à reverser		165 495	135 765
Frais de gestion à payer		173	57 195
Dettes sur bénéficiaires		4 593	3 892
Entités publiques		229 567	185 974
Autres dettes		2 835	3 955
Créditeurs divers		2 835	3 955
COMPTES DE REGULARISATION	6	10 031 079	10 192 136
Produits constatés d'avance		10 031 079	10 192 136
TOTAL GENERAL		51 623 049	55 342 531

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2024	2023
CHARGES D'EXPLOITATION		21 416 655	19 152 293
Prestations sociales	7	20 955 448	18 739 466
Allocation temporaire complémentaire (ATC)		20 794 391	18 596 706
Complément individuel temporaire (CIT)		161 057	142 759
Charges externes		461 203	412 823
Frais administratifs	8	460 208	411 893
Autres frais de gestion		995	930
Autres charges de gestion courante		4	4
CHARGES FINANCIERES	10	410 292	430 247
Dotations aux dépréciations des éléments financiers		410 292	430 247
TOTAL DES CHARGES		21 826 947	19 582 540

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		16 920 317	15 671 703
Financement	9	16 759 257	15 528 940
Financement CIT	9	161 057	142 759
Autres produits de gestion courante		3	4
PRODUITS FINANCIERS	10	1 343 324	2 154 865
Revenus des OAT démembrées		149 679	182 294
Revenus des OATi		46 848	136 498
Produits nets sur cessions de VMP		598 639	155 962
Reprises sur dépréciations des éléments financiers		548 157	1 680 111
TOTAL DES PRODUITS		18 263 641	17 826 568
RESULTAT DE L'EXERCICE		(3 563 306)	(1 755 972)

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION	16 920 317	15 671 703
Financement	16 759 257	15 528 940
Financement CIT	161 057	142 759
Autres produits de gestion courante	3	4
CHARGES D'EXPLOITATION	21 416 655	19 152 293
Prestations sociales	20 955 448	18 739 466
Allocation temporaire complémentaire (ATC)	20 794 391	18 596 706
Complément individuel temporaire (CIT)	161 057	142 759
Charges externes	461 203	412 823
Frais administratifs	460 208	411 893
Autres frais de gestion	995	930
Autres charges de gestion courante	4	4
A - RESULTAT D'EXPLOITATION	(4 496 337)	(3 480 590)
PRODUITS FINANCIERS	1 343 324	2 154 865
Revenus des OAT démembrées	149 679	182 294
Revenus des OATi	46 848	136 498
Produits nets sur cessions de VMP	598 639	155 962
Reprises sur dépréciations des éléments financiers	548 157	1 680 111
CHARGES FINANCIERES	410 292	430 247
Dotations aux dépréciations des éléments financiers	410 292	430 247
B - RESULTAT FINANCIER	933 031	1 724 618
C - RESULTAT COURANT (A+B)	(3 563 306)	(1 755 972)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
D - RESULTAT EXCEPTIONNEL		
TOTAL DES PRODUITS	18 263 641	17 826 568
TOTAL DES CHARGES	21 826 947	19 582 540
RESULTAT DE L'EXERCICE (C+D)	(3 563 306)	(1 755 972)

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2024	2023	2022	2021	2020
Report à nouveau	44 726 614	46 482 586	51 935 202	54 073 551	59 902 458
Résultat de l'exercice	(3 563 306)	(1 755 972)	(5 452 616)	(2 138 349)	(5 828 907)
CAPITAUX PROPRES	41 163 308	44 726 614	46 482 586	51 935 202	54 073 551

Après affectation du résultat de l'exercice au report à nouveau, les capitaux propres s'élèvent à 41,2 M€.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Revalorisation au 1^{er} janvier 2024 de 4 % des allocations (arrêté du 26 décembre 2023, article 2).

Revalorisation au 1^{er} juillet 2024 de l'indemnité spéciale de qualification (ISQ) de 1276,11 € à 1626,11 € (arrêté du 08 juillet 2024, article 3).

Une convention de gestion et de mandat avec la DGAC a été signée le 22 décembre et est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Cette convention annule et remplace intégralement la convention de gestion administrative et financière signée le 16 septembre 2014 ainsi que ses trois avenants.

Elle a pour double objet :

- de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre par la CDC, de la gestion administrative et financière du fonds ATC-ICNA (articles 2 à 9 de la convention)
- de mettre les parties en conformité avec les dispositions de l'article L. 518-24-1 du CMF et aux textes d'application correspondants (articles 10 à 14 de la convention).

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Le Fonds de l'Allocation Temporaire Complémentaire et du Complément Individuel Temporaire des Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne (ATC-CIT-ICNA) se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par l'ATC-CIT-ICNA est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend appelé fait générateur.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Placements financiers

Les investissements financiers réalisés par la CDC pour le compte du fonds sont effectués sous forme de pensions livrées et, à compter de 2014, d'emprunts obligataires émis par des Etats membres de l'Union Monétaire Européenne. Ces titres sont inscrits en immobilisations financières pour tenir compte de l'objectif assigné à ce portefeuille. En effet, ces placements sont destinés à assurer l'équilibre des années déficitaires du fonds qui ont été déterminées à partir des prévisions de l'exercice en cours et des quinze exercices suivants.

L'avenant signé en avril 2018 autorise également des placements dans des titres de créances émis par des entreprises via des fonds d'investissement.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'ATC-CIT-ICNA des moyens en personnel, informatique et fonctionnement.

En contrepartie de ses prestations :

- jusqu'en 2023, la Caisse des Dépôts percevait une rémunération annuelle fixée par la convention signée en 2014 par les deux parties. Cette rémunération représentait 0,90 % H.T. du montant des prestations ATC versées et de 0,30 % H.T. de l'encours défini comme la moyenne des 12 dernières valorisations de marché en

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES

fin de mois du portefeuille d'actifs financiers (emprunts obligataires, titres pris en pension, et OPCVM monétaires).

- à compter de 2023, la Caisse des Dépôts perçoit de la DGAC une rémunération représentant, à prix coûtant, les frais engagés pour sa gestion tels que les frais de personnels, l'équipement informatique et les dépenses de fonctionnement. S'agissant des frais liés au système d'information, il est convenu entre les parties qu'ils couvrent les développements des projets et la maintenance du système d'information et d'exploitation.

Les frais de l'exercice N sont prélevés sur le compte bancaire du fonds ouvert à la CDC en deux acomptes au 30 juin et au 31 décembre (ou jours ouvrés précédents en cas de jours fériés). Courant N+1, la facture définitive de l'année N est établie et le reliquat à payer ou à recevoir fait l'objet d'une régularisation.

De plus, les frais de fonctionnement du compte numéraire et du compte titres ainsi que les frais de négociation et de conservation des titres sont facturés au Fonds à l'euro/l'euro.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en euros)

	Valeur brute début d'exercice	Achats	Cessions	Valeur brute fin d'exercice
Obligations	20 148 457		3 072 627	17 075 830
OAT taux fixe	6 022 620			6 022 620
OAT indexées inflation	3 015 471			3 015 471
OAT démembrées	11 110 366		3 072 627	8 037 739
Pensions livrées long terme	0		0	0
Intérêts courus non échus	733 345			635 682
sur OAT taux fixe	4 369			4 369
sur OAT indexées inflation	2 804			2 835
sur OAT démembrées	726 172			628 478
sur pensions livrées LT	0			0
Prime d'indexation capital OATi	490 257			527 222
Total brut	21 372 059			18 238 733
Dépréciations des OATi	1 219 736			1 081 871
Total net	20 152 323			17 156 862

Le montant total des immobilisations financières brutes s'élève à 18,2 M€ à la clôture contre 21,4 M€ en 2023, soit une variation de -3,1 M€ provenant essentiellement du remboursement d'une OAT démembrée.

Obligations

(en euros)

	Valeur bilan	Coupons courus	Prime d'indexation	Prime de rembt des obligations (étalement)	Total	Valeur de marché (coupons courus inclus)	PV / MV latentes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1)+(2)+(3)+(4)	(5)	(5)-(1)-(2)- (3)-(4)
OAT indexées inflation (OATi)	3 015 471	2 835	527 222		3 545 528	3 385 275	(160 253)
FR0012558310	3 015 471	2 835	527 222		3 545 528	3 385 275	(160 253)
OAT taux fixe	6 022 620	4 369			6 026 989	5 537 754	(489 235)
ES000012H41	6 022 620	4 369			6 026 989	5 537 754	(489 235)
OAT démembrées	8 037 739			628 478	8 666 216	8 233 833	(432 383)
FR0014007L00	3 038 100			182 763	3 220 863	3 144 531	(76 332)
FR0010810218	4 999 639			445 714	5 445 353	5 089 302	(356 051)
TOTAL	17 075 830	7 204	527 222	628 478	18 238 733	17 156 862	(1 081 871)

Seules les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en dépréciations pour un montant de -1,1 M€.

(en euros)

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

	Valeur brute début d'exercice	Achats	Cessions	Valeur brute fin d'exercice
Obligations	20 148 457		3 072 627	17 075 830
OAT taux fixe	6 022 620			6 022 620
OAT indexées inflation	3 015 471			3 015 471
OAT démembrées	11 110 366		3 072 627	8 037 739
Pensions livrées long terme	0		0	0
Intérêts courus non échus	733 345			635 682
sur OAT taux fixe	4 369			4 369
sur OAT indexées inflation	2 804			2 835
sur OAT démembrées	726 172			628 478
sur pensions livrées LT	0			0
Prime d'indexation capital OATI	490 257			527 222
Total brut	21 372 059			18 238 733
Dépréciations des OATi	1 219 736			1 081 871
Total net	20 152 323			17 156 862

Le montant total des immobilisations financières brutes s'élève à 18,2 M€ à la clôture contre 21,4 M€ en 2023, soit une variation de -3,1 M€ provenant essentiellement du remboursement d'une OAT démembrée.

Obligations

	Valeur bilan	Coupons courus	Prime d'indexation	Prime de rembt des obligations (étalement)	Total	Valeur de marché (coupons courus inclus)	(en euros) PV / MV latentes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1)+(2)+(3)+(4)	(5)	(5)-(1)-(2)- (3)-(4)
OAT indexées inflation (OATi)	3 015 471	2 835	527 222		3 545 528	3 385 275	(160 253)
FR0012558310	3 015 471	2 835	527 222		3 545 528	3 385 275	(160 253)
OAT taux fixe	6 022 620	4 369			6 026 989	5 537 754	(489 235)
ES000012H41	6 022 620	4 369			6 026 989	5 537 754	(489 235)
OAT démembrées	8 037 739			628 478	8 666 216	8 233 833	(432 383)
FR0014007L00	3 038 100			182 763	3 220 863	3 144 531	(76 332)
FR0010810218	4 999 639			445 714	5 445 353	5 089 302	(356 051)
TOTAL	17 075 830	7 204	527 222	628 478	18 238 733	17 156 862	(1 081 871)

Seules les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en dépréciations pour un montant de -1,1 M€.

2 : CREANCES ET COMPTES RATTACHES

Produits à recevoir DGAC

Un versement de 1,2 M € a été reçu de la DGAC début janvier 2025 au titre du financement 2024.

3 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

La variation de -0,8 M€ s'explique par la baisse des disponibilités (-1,4 M€) et la hausse des Fonds Communs de Placement (+0,6 M€).

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2024		Valeur à la fin de l'exercice	Moins- Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
Fonds Communs de Placement	17 338 228	17 760 435	17 182 625	17 916 038	
Sicav monétaires	15 011 837			15 011 837	
Compte bancaire	1 762 173			359 073	
Total	34 112 238	17 760 435	17 182 625	33 286 947	0

*Les entrées des OPCVM et des SICAV sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré.
Les moins-values latentes constatées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en dépréciations.*

4 : CAPITAUX PROPRES

Le report à nouveau correspond aux résultats cumulés depuis la création du fonds.

Le résultat déficitaire d'un montant de -3,6 M€ sera affecté au compte de report à nouveau.

5 : DETTES ET COMPTES RATTACHES

Elles se composent essentiellement :

- des charges à payer sur prestations. Elles correspondent à une estimation de 0,03 M€ des prestations CIT au 31/12/2024 (contre 0,04 M€ au 31/12/2023).
- des cotisations sociales de décembre 2024, d'un montant de 0,2 M€, reversées à l'URSSAF en janvier 2025.
A noter que ces cotisations sociales font l'objet d'une déclaration automatique depuis le 1er janvier 2023 via les flux NEORAU PASRAU.
- de la dette sur entités publiques de 0,2 M€ correspondant au montant de prélèvement à la source dû à la DGFIP à la clôture et reversée en janvier 2025.

6 : COMPTES DE REGULARISATION

Ils correspondent aux produits perçus d'avance comptabilisés à la clôture et sont constitués par la contribution de 10 M€ de la DGAC pour le financement du CIT au titre des années futures :

- 11,2 M€ de financement versé par la DGAC durant la période 2015-2019
- -1,2 M€ de prestations cumulées (dont 0,2 M€ en 2024).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7 : PRESTATIONS

Le total des prestations s'élève à 21 M€ et comprend :

- des prestations ATC pour 20,8 M€
- des prestations CIT pour 0,2 M€.

Leur variation de +2,2 M€ par rapport à 2023 s'explique par la revalorisation de 4 % des allocations et par celle de l'indemnité spéciale de qualification, compensée par la baisse du nombre d'allocataires (1 184 au 31/12/2024, 1 285 au 31/12/2023).

8 : FRAIS DE GESTION

Le montant de la facture des frais de gestion s'élève à 0,5 M€. Les frais administratifs 2024 ont été calculés selon les modalités de la nouvelle convention (prix coûtant).

9 : FINANCEMENT

Financement de l'ATC

Ce poste enregistre les contributions versées par la DGAC au titre de l'ATC pour 16,7 M€ dont 14 M€ de cotisations et un abondement de 2,7 M€.

(en euros)

	Date de versement	Montant
Cotisations janvier	jan-fev 2024	1 069 759
Cotisations février	fev-mars 2024	1 164 504
Cotisations mars	avr 2024	1 112 012
Cotisations avril	mai 2024	1 141 394
Cotisations mai	juin 2023	1 115 984
Cotisations juin	juin-juil 2024	1 116 688
Cotisations juillet	juil-août 2024	1 121 068
Cotisations août	sept 2024	1 130 915
Cotisations septembre	sep oct 2024	1 134 788
Cotisations octobre	nov 2024	1 167 306
Cotisations novembre	déc 2024	1 572 482
Abondement DGAC	déc 2024	2 700 000
Cotisations décembre	déc 2024	37 286
Cotisations décembre	janv 2025	1 175 072
TOTAL		16 759 257

Financement du CIT

Aucun financement n'a été versé de la part de la DGAC depuis 2020 au titre du CIT.

Le montant du poste comptabilisé pour 0,16 M€ correspond au montant des prestations CIT à financer.

10 : RESULTAT FINANCIER

Les charges financières d'un montant de 0,4 M€ correspondent à la dotation aux dépréciations des OAT.

Les produits financiers, d'un montant de 1,3 M€, correspondent aux primes sur OATi et OAT démembrées pour 0,2 M€, aux produits nets sur cessions de VMP pour 0,6 M€ et aux reprises sur dépréciations des éléments financiers pour 0,5 M€.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Forvis Mazars
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

ALLOCATION TEMPORAIRE COMPLEMENTAIRE ET DU COMPLEMENT INDIVIDUEL
TEMPORAIRE DES INGENIEURS DU CONTROLE DE LA NAVIGATION AERIEENNE
(ATC-CIT-ICNA)

6 place des Citernes – 33059 Bordeaux

Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes de l'ATC-CIT-ICNA

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes de l'ATC-CIT-ICNA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

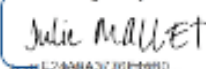
A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de l'ATC-CIT-ICNA au 31 décembre 2024, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:


JULIE MALLET

Associée